



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

Annexe n° B2025-68-SEDIF au procès-verbal

Objet : Dévoiement du DN 1250 mm SMR/SMI Site Montgolfier de Rosny-sous-Bois (opération n°2019282) - modification contractuelle n°1 au MS n°15 : accord-cadre n°2019-30 Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders - modification contractuelle n° 1 au MS n°4 : accord-cadre de travaux 2020-056

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme TI201404 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de réalisation du centre de maintenance et de remisage à Rosny-sous-Bois/Bondy Ligne 15 Est par la Société des Grands Projets (SGP) nécessite le dévoiement des canalisations de diamètre 1250 et 800 mm à Rosny-sous-Bois et Bondy,

Vu la délibération n° B2022-60 du Bureau du 07 octobre 2022 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2019-282 pour un montant de 3,32 M€ H.T. (valeur juin 2022),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°15 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 17 mars 2023 au groupement ARTELIA/MERLIN,

Vu la délibération n° B2023-73 du Bureau du 10 novembre 2023, approuvant l'avant-projet pour un montant des travaux estimés à 2 105 000 € H.T. (valeur juillet 2023),

Vu le marché subséquent de travaux n°2020-056-004 à l'accord-cadre 2020-056, notifié le 8 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Considérant que les travaux de pose de la conduite de diamètre 800 mm sur le chemin des Carrouges sur un linéaire d'environ 70 mètres doivent intervenir de nuit, à la demande de la commune de Bondy, nécessitant de modifier la méthodologie d'exécution des travaux par le groupement d'entreprises titulaire du marché subséquent de travaux,

Vu la délibération n°2025-62 du Bureau du 3 octobre 2025 approuvant la modification de programme n°2019282 relatif au dévoiement des conduites de diamètre 1250 et 800 mm à Rosny-sous-Bois et Bondy pour un montant de 3 904 940 € HT (valeur décembre 2022),

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché de travaux des prestations de travaux portant la part forfaitaire à 2 314 792 € H.T. (valeur juin 2020) (+761 728,83 € H.T., valeur juin 2020), la part hors forfait étant maintenue à 275 000 € H.T. (valeur juin 2020) soit un montant maximal de 2 589 792 € H.T. (valeur juin 2020),

Considérant la nécessité d'augmenter les honoraires de maîtrise d'œuvre portant la part forfaitaire à 187 207,40 € H.T. (valeur décembre 2022) (+24 533,78 € H.T. valeur décembre 2022), la part hors-forfait étant maintenue à 16 000 € H.T. (valeur décembre 2022), soit un montant maximal de 203 207,40 € H.T. (valeur décembre 2022),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 3 octobre 2025 à la conclusion des deux modifications contractuelles correspondantes, relatives au marché subséquent de travaux n° 2020-056/004, et au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2023-19030-015,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets de modifications contractuelles n°1 de travaux et de maîtrise d'œuvre,

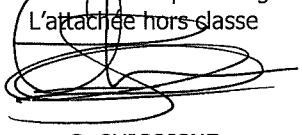
Vu le budget du SEDIF,

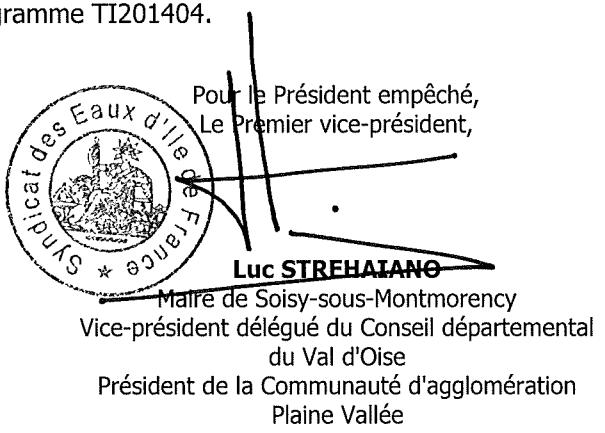
A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve et autorise la signature de la modification contractuelle n°1 au marché subséquent de travaux n°2020-056-004 dont le titulaire est le groupement Sogéo/Valentin/Axéo ayant pour objet l'augmentation de 761 728,83 € H.T. (valeur juin 2020) du montant des travaux, qui porte la part forfaitaire à 2 314 792 € H.T. (valeur juin 2020) et maintient inchangée la part hors forfait à 275 000 € H.T. (valeur juin 2020), le montant maximal du marché s'élevant à 2 589 792 € H.T. (valeur juin 2020),
- Article 2 approuve et autorise la signature de la modification contractuelle n°1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2023-19030-015 dont le titulaire est le groupement Artélia/Merlin ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 24 533,78 € H.T. (valeur décembre 2022), qui porte la part forfaitaire à 187 207,40 € H.T. (valeur décembre 2022) et maintient inchangée la part hors-forfait à 16 000 € H.T. (valeur décembre 2022), le montant maximal de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 203 207,40 € H.T. (valeur décembre 2022),
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201404 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme TI201404.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **7 / NOV. 2025**

Pour le President et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 162899

BUREAU DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

Le vendredi 7 novembre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 octobre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. DE LASTERYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

